

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°315/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Soirée Halloween organisée par l'association les éclaireurs éclaireuses de France

salle des sports, rue Marcel Petit

Samedi 31 octobre 2026 de 14h00 à 22h00

, Rue Marcel Petit – Marly la ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants, R417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens,

Vu la demande de Mesdames Viraye et Erine, gestion de la structure locale terre de Lysieux d'organiser une soirée Halloween le samedi 31 octobre 2026 de 14h00 à 22h00 au à la salle des sports, rue Marcel Petit à Marly-la-Ville,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la soirée Halloween prévue le samedi 31 octobre 2026 de 14h00 à 22h00, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Marcel Petit.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la soirée Halloween organisée par l'association Les éclaireurs éclaireuses de France, samedi 31 octobre 2026 à la salle des sports rue Marcel Petit, l'aire de retournement sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélier, afin d'empêcher tout passage de véhicules non-autorisé le samedi 31 octobre 2026 de 13h30 à 23h00.

Article 2 : Les organisateurs seront autorisés à accéder à l'air de retournement pour décharger avant 13h30 et après 22h00. En dehors de ces horaires aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans ce périmètre.

Article 3 : La soirée Halloween est ouverte au public à partir de 14h00 jusqu'à 22h00.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et/ou de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application

« Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Association Les Eclaireurs éclaireuses de France

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 21 octobre 2026

Le Maire, André SPECQ.

